

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du 10 juillet 2023

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (E-pouvoir à David MOIZAN), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E-pouvoir à Roland HERCOUËT), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P-sauf pour le point 4), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUËT (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E-pouvoir à Bénédicte ROLLAND), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (E-pouvoir à Sylvie LEROY), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

Secrétaire de séance : Gérard BERRÉE

**P=Présent*

**E=Excusé*

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 5 juin 2023 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Organisation communautaire :

1. Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande :
 - Contrat Local de Santé : modification de l'intérêt communautaire
 - Approbation du rapport d'activité 2022
2. Ressources humaines : avancements de grade – création et suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Tourisme – Numérique :

3. Destination Brocéliande : approbation et autorisation de signature du contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et la Destination Brocéliande
4. Société Publique Locale « Brocéliande Développement tourisme » : approbation du rapport d'activité 2022
5. Mégalis Bretagne : approbation du rapport d'activité 2022

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau :

6. Service Public d'Assainissement Non Collectif : présentation et approbation du rapport d'activité 2022 du délégataire Saur-France
Intervention de Driss ABOUTAJ, représentant de Saur-France
7. Assainissement : anticipation de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2025
8. Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont : demande de retrait du syndicat
9. Eaux & Vilaine : approbation du rapport d'activité 2022
10. Travaux de création d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants :
 - Lot n° 09 – avenant n°2 - Chauffage - Ventilation - Plomberie : projet d'avenant
11. Travaux de création du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande :
 - Lot n° 05 – avenant n°2 - Menuiseries extérieures mixte bois-aluminium

Urbanisme – Habitat – Planification – Déchets :

12. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Modification de droit commun n°1 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU
13. Projet Urbain Partenarial - Commune de Maxent : instauration d'un périmètre de PUP secteur « Maxent Nord » - convention avec la société AMENATYS : approbation
14. Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé : modification statutaire
15. Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères :
 - Approbation de la modification des statuts
 - Approbation du rapport d'activité 2022

Vie associative, sport, culture et loisirs :

16. Schéma intercommunal de la lecture publique 2023-2028 : présentation et validation de la phase diagnostic
Intervention de Stephan Hernandez en distanciel du cabinet ABCD
17. Politique culturelle de Brocéliande Communauté 2023-2027 : validation des enjeux, du plan d'actions et des modalités d'évaluation

Economie – Emploi – Agriculture :

18. Club des entreprises du pays de Brocéliande – rencontre des métiers en Brocéliande : attribution de subvention

Organisation communautaire

Rapporteur : Bernard Ethoré

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16 du CGCT

Vu l'article L.311-1 du Code de l'action sociale et des familles

Vu les statuts de Brocéliande communauté et le document définissant l'intérêt communautaire

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Brocéliande notamment l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 autorisant la « Négociation et contractualisation avec [...], l'Etat [ou ...] pour des projets [...]de développement intéressant l'ensemble du territoire – 4 / La coordination et l'animation d'opérations de développement local, en complément de l'action des communes à l'échelle du Syndicat mixte »

Vu la note de cadrage signée entre l'ARS et le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande le 02 février 2022

Considérant l'évaluation du Contrat Local de Santé 2017/2022 du Pays de Brocéliande

Considérant l'opportunité de conforter et de développer les actions menées ou soutenues sur le territoire

Considérant l'intérêt de renforcer la politique locale de manière à réduire les inégalités de santé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont issus de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et ont été confortés par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Cet outil traduit l'engagement entre une Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité ou un groupement de collectivités. Il permet de développer un programme d'actions sur plusieurs années, porté par une diversité de partenaires, afin d'agir localement sur les déterminants de santé.

Les CLS bretons sont portés par l'ARS Bretagne et par une collectivité ou un regroupement de collectivités représentant au moins 50 000 habitants.

Afin de développer de manière partenariale une action coordonnée en matière de santé sur le territoire, la participation de d'autres institutions et collectivités en tant que cosignataires est recherchée afin d'articuler leurs missions et compétences avec les enjeux de santé publique.

Pour la période 2023/2027, un nouveau CLS a été travaillé par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, à l'échelle des 3 communautés de communes membres.

Le Contrat Local de Santé du Pays de Brocéliande doit permettre d'agir pour :

- Des environnements et des habitudes favorables à la santé,
- Améliorer la santé de publics spécifiques,
- L'accès aux soins et la promotion de la santé.

Ce contrat 2023/2027 vise notamment, à décliner les priorités du territoire du Pays de Brocéliande en lien avec le projet régional de santé de l'ARS Bretagne afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Tenant compte des statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, Brocéliande Communauté souhaite, via sa compétence "action sociale d'intérêt communautaire", transférer au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande la faculté d'élaborer, coordonner, évaluer et signer le CLS 2023-2027.

Afin de clarifier les rôles des différents acteurs du CLS et de permettre à Brocéliande Communauté de valider et de co-signer ce contrat, il est proposé de préciser au sein de l'intérêt communautaire, son rôle de copilotage.

Le Président rappelle qu'il appartient exclusivement au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire lorsque celui-ci est précisé dans l'intitulé d'une compétence. Le conseil communautaire le définit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La modification proposée est la suivante :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle II-5 « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Ajout de « Copilotage du Contrat Local de Santé (CLS) ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire intégrant le copilotage du Contrat Local de Santé (CLS)
- d'ENTERINER le document agrégé définissant l'intérêt communautaire
- de PRÉCISER que son élaboration et son pilotage seront transférés au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Approbation du rapport d'activité 2022

Vu l'article L.5711-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande, modifié par des arrêtés préfectoraux successifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte fermé du Pays de Brocéliande est composé de trois Communautés de communes, 33 communes et près de 70 000 habitants :

- Brocéliande Communauté : 8 communes
- Communauté de communes de Saint Méen - Montauban : 17 communes
- Montfort Communauté : 8 communes

Le syndicat mixte a pour objet :

- L'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- La négociation et la contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat ou la Région Bretagne pour des projets d'aménagement et de développement intéressant l'ensemble du territoire
- La gestion du Centre local d'information et de coordination du Pays de Brocéliande (CLIC)
- La coordination et l'animation d'opérations de développement local à échelle du Syndicat mixte
- La réalisation de prestation de service pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet de développement durable.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel d'activité dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président dudit syndicat.

Ressources humaines

Rapporteur : Bernard Ethoré

AVANCEMENTS DE GRADE - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Mise a jour du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2014-099 en date du 27 octobre 2014 fixant le taux du ratio promu-promouvables à 100%,

Vu l'attestation d'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'Ingénieur territorial, promotion 2023,

Vu les propositions d'avancement de grade transmises par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté n° 2021-024 du Président de Brocéliande Communauté en date du 1^{er} mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De la même manière, la modification du tableau des effectifs permettant les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Conformément aux critères d'avancement de grade prévus dans les Lignes de Gestion et suite :

- à l'obtention du grade d'Ingénieur par le Responsable des Services techniques au titre de la promotion interne 2023,

- aux avancements de grade proposés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023,

il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement :

Catégorie	Grade d'origine A supprimer	Création du grade d'avancement	Nombre de poste	Durée travail	Date d'effet
A	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur Promotion interne	1	35 heures	01/09/2023
B	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	35 heures	01/09/2023
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	35 heures	01/09/2023
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	35 heures	01/09/2023
C	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures	01/09/2023
C	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures	01/09/2023
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	35 heures	01/09/2023

Il est également proposé au Conseil de supprimer les deux postes suivant dans le tableau des effectifs suite à la titularisation de deux agents. Ces postes étaient conservés en doublon en cas de non titularisation des agents à l'issue de leur période de stage :

Catégorie	Grade d'origine A supprimer	Création du grade d'avancement	Nombre de poste	Durée travail	Date d'effet
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		1	35 heures	01/09/2023
C	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe		1	35 heures	01/09/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la création et la suppression des postes sur les grades mentionnés telles que proposées ci-dessus
- de METTRE à jour le tableau des effectifs.

Tourisme, numérique

Rapporteur : Fabienne Savatier

DESTINATION BROCELIANDE

Approbation et signature du contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et la destination Brocéliande

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée les objectifs du futur Contrat de développement touristique entre la région Bretagne et la Destination Brocéliande. Ce dispositif entre en vigueur pour la période 2023/2025, l'accord cadre a été signé le 8 juin entre le Conseil Régional de Bretagne et toutes les Destinations et le plan d'actions avec le Conseil Régional de Bretagne sera signé en octobre prochain après le passage dans toutes les EPCI composant notre Destination.

Madame la Vice-présidente présente ensuite le plan d'action, en rappelant que celui-ci :

- A été travaillé entre juillet 2022 et mars 2023 par les équipes de la Destination et du Conseil Régional en lien avec des agents des EPCI de la Destination et des partenaires issus du territoire.
- S'appuie sur la stratégie de la Destination Brocéliande et sur les projets remontés par les territoires.
- Prend en compte les objectifs de « transition » et « d'identité » de la région.

Madame la Vice-présidente présente les cinq fiches-projet du plan d'action et leur modalité de mise en œuvre :

N° fiche-projet	Nom fiche-projet	Calendrier mise en œuvre
1	Révéler les facettes de la Destination	2023/2025
2	Développer les services pour l'itinérance	2023/2025
3	Préservation des sites naturels et gestion des flux	2023/2025
4	Aller à la rencontre du territoire	2024/2028
5	Réseau de mobilité touristique douce	Lancement 2025

Madame la Vice-présidente ajoute que pour la mise en œuvre de ce plan d'action, le Conseil Régional proposera un soutien financier selon les modalités détaillées dans l'annexe financière, notamment :

- 70 000 euros par an pour soutenir l'ingénierie de développement
- 99 231 euros sur 3 ans pour soutenir le fonctionnement des projets (études notamment)
- 744 221 euros sur 3 ans pour soutenir l'investissement pour la réalisation des projets.

Madame la Vice-présidente présente ensuite l'annexe détaillant les instances de pilotage du contrat avec :

- Un comité de pilotage regroupant à minima les membres du conseil syndical du Syndicat Mixte Destination Brocéliande, délégués par chaque EPCI du territoire,
- Un comité technique regroupant à minima les agents du Syndicat Mixte Destination Brocéliande, les directions des EPCI (ou leur représentant), les directions des offices de

tourisme du territoire, un agent représentant le Conseil Régional, un représentant des Agences de développement touristique d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le Contrat de la Destination Brocéliande et ses annexes (plan d'action, annexe financière et modalités de gouvernance)
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le Contrat de développement touristique liant la Région Bretagne et la Destination Brocéliande.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME »

Approbation du rapport d'activité 2022

Bernard ETHORÉ a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2012-051 du conseil communautaire en date du 21 mai 2012, relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

Vu les statuts de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme »

Vu la délibération n°2017-142 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017, relative à l'autorisation de signature de la convention d'exploitation 2018-2022

Vu la délibération n°2022-109 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022, autorisant la signature de la convention d'exploitation 2023-2027 entre Brocéliande Communauté et la SPL « Brocéliande Développement Tourisme »

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée que, par délibération 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la convention d'exploitation « valorisation touristique du territoire » entre la Société Publique Locale (SPL) « Brocéliande Développement Tourisme » et Brocéliande Communauté.

Par cette convention, la Communauté de Commune confie à ladite SPL des missions de service public du tourisme et des missions commerciales en lien avec le parcours scénographique et la boutique de « Brocéliande, la Porte des Secrets », la gestion du recouvrement de la taxe de séjour ainsi que la gestion de l'aire de repos de Paimpont-Brocéliande.

Selon les termes de l'article 6.2 de la convention d'exploitation 2018-2022, la SPL s'est engagée à rédiger un rapport annuel décrivant l'ensemble des interventions effectuées.

Après en avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- APPROUVENT le rapport d'activité annuel 2022 tel que présenté.

MEGALIS BRETAGNE

Approbation du rapport d'activité 2022

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu les statuts du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée que, depuis 2013, Brocéliande Communauté est adhérente au Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Créé en 1999, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne est une structure fédératrice qui regroupe 65 membres : le Conseil régional de Bretagne, les quatre Conseils départementaux de Bretagne et 60 communautés d'agglomération, Métropoles ou Communautés de communes.

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont, par ordre d'importance :

- La construction et l'exploitation du réseau public régional en fibre optique dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit
- La mise à disposition d'une offre de services numériques mutualisés et de fournitures annexes associées dont la salle régionale des marchés publics, la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des flux comptables, un parapheur électronique, un service d'échange sécurisé de fichiers, une solution permettant la convocation électronique des élus pour leurs instance, un service régional d'archivage électronique, une gestion électronique de document et un Open Data
- Le conseil technique pour des projets dits « coopératifs » menés par diverses collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport d'activité 2022 de Mégalis Bretagne
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président dudit syndicat.

Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique Dahyot

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Adoption du rapport d'activité 2022 du délégataire SAUR-France

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-1 et suivants, L2224-5 et D2224-1.*

***Vu** l'article L3131-5 du Code de la commande publique*

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 mars 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société SAUR France en tant que délégataire de service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté pour une durée de 8 ans.

Le rapport annuel d'activité 2022 contient les informations nécessaires pour permettre à Brocéliande Communauté de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service affermé et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

Conformément à l'article L 1411-13 du CGCT, le rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place au siège communautaire dans les quinze jours qui suivent sa réception. Le public est avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au siège communautaire pendant au moins un mois.

Après avoir entendu l'exposé du représentant du délégataire SAUR-France et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2022 du délégataire SAUR-France
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président dudit délégataire.

ASSAINISSEMENT

Anticipation de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Vice-président en charge du Grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que la loi Notre, promulguée le 7 août 2015 prévoyait le transfert des compétences "eau" et "assainissement collectif" des communes aux communautés de communes de façon optionnelle à compter de 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Il rappelle ainsi qu'au premier janvier 2020 la compétence eau a été transférée à Brocéliande communauté (désormais déléguée à la Collectivité « Eau du Bassin Rennais », au Syndicat Mixte « Eaux de la Forêt de Paimpont » et Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Brocéliande) mais que les communes se sont opposées au transfert de la compétence assainissement, qui a ainsi été repoussé au 1^{er} janvier 2026 sans possibilité de report supplémentaire.

Il précise également que la compétence de l'assainissement individuel (SPANC) est exercée par Brocéliande Communauté depuis 2006.

Monsieur le Vice-président indique, qu'au-delà d'une obligation réglementaire, le transfert de la compétence assainissement est une opportunité pour le territoire de s'inscrire dans une démarche plus globale de planification pour participer à la reconquête des masses d'eau, adapter le territoire à ses évolutions futures en matière d'urbanisme et faire face au changement climatique.

Compte tenu des enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et climatique et de la disparité des communes dans leur modalité de gestion, des équipements et de l'état d'avancement de leur Schémas Directeurs Assainissement respectifs, Monsieur le Président exprime l'importance d'avoir recours, par anticipation, à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour préparer le transfert et à un bureau d'études pour rédiger le Schéma Directeur Assainissement intercommunal.

Monsieur le Vice-président estime le coût total du transfert de la compétence assainissement (incluant l'ingénierie interne, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et le Schéma directeur assainissement) à 400 000 €. Il précise que Brocéliande Communauté serait éligible à une aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 50% du coût du transfert à la condition sine qua non d'une anticipation du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025.

Dans l'optique de cette prise de compétence anticipée, Monsieur le Vice-président insiste sur la nécessité d'une validation en conseil communautaire, dès juillet 2023, afin de pouvoir procéder au plus vite au recrutement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage et au futur bureau d'études en charge de la réalisation du Schéma Directeur Assainissement.

- Rôle de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :
 - Aide à la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières du futur Schéma Directeur Assainissement
 - Accompagnement dans l'analyse des candidatures et au choix du prestataire du marché
 - Accompagnement organisationnel, technique, administratif et financier au transfert de la compétence

- Rôle du Bureau d'études en charge du Schéma Directeur Assainissement :
 - Mise en place d'une étude en 5 étapes (collecte et mise à jour des données existantes, campagne de mesures, analyse des dysfonctionnements, synthèse du fonctionnement du réseau, élaboration d'un programme d'actions pluriannuel hiérarchisé.)

- Définition des moyens humains et organisationnels nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action du SDA.

Concernant le financement des prestations externalisées, Monsieur le Vice-président précise que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pourra être prise en charge par Brocéliande Communauté au titre de l'accompagnement au transfert de la compétence.

Il informe que la Communauté n'ayant pas la compétence assainissement collectif, l'ensemble des coûts liés à l'élaboration du schéma directeur assainissement, déduction faite des aides accordées, devra être pris en charge par les communes sur leurs budgets annexes assainissement selon des conditions restant à définir.

Monsieur le Vice-président indique également que, conformément à la délibération n°2023-01 du Conseil communautaire, un Chargé de mission « Grand et petit cycles de l'eau » en contrat de projet a été recruté et a pris ses fonctions le 15 mai dernier afin d'accompagner l'EPCI dans ce transfert de compétence.

Monsieur le Vice-président informe que ce point a fait l'objet d'une présentation en commission « Grand et petit cycles de l'eau » le 06 juin 2023 et en bureau communautaire élargi aux maires le 12 juin 2023 et que ses membres ont unanimement reconnu la nécessité d'anticiper le transfert de compétence assainissement à Brocéliande communauté au 1^{er} janvier 2025.

Au regard de ce contexte, à savoir :

- La multiplicité des enjeux liés à l'assainissement
- Un cadre réglementaire qui impose de facto le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 sans possibilité de report
- Les opportunités de subventions de l'agence de l'eau en cas de transfert anticipé au 1^{er} janvier 2025
- La nécessité de faire appel à des partenaires extérieurs pour bien préparer le transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la Communauté de communes à lancer les procédures nécessaires au transfert par anticipation de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025
- d'AUTORISER le recours à une Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement au transfert de compétence et à la rédaction du cahier des charges du Schéma Directeur de l'assainissement
- d'AUTORISER le recours à un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration d'un Schéma directeur assainissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Demande de retrait du syndicat

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que depuis 2020, la communauté gère la compétence eau, et que celle-ci est déléguée aux 3 syndicats mixtes suivants :

- pour la partie ouest de la commune de Paimpont : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Brocéliande (SIAE potable de Brocéliande)
- pour la Commune de Bréal-sous-Montfort : la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
- pour la majeure partie de la commune de Paimpont et les 6 autres communes (Maxent, Monterfil, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel) : Le Syndicat Mixte d'Eau de la Forêt de Paimpont (SM Eau de la Forêt de Paimpont)

La triple délégation de la compétence eau sur le territoire implique des disparités du niveau de la redevance eau pour les habitants en fonction de leur lieu de résidence. Ainsi, le montant de la redevance eau avoisine les 2.50€/m³ pour les usagers de la CEBR et du SIAE potable de Brocéliande tandis qu'il est proche de 3€/m³ pour les usagers du SMEFP. Cette différence de prix est justifiée par le SM Eau de la Forêt de Paimpont par l'importance du linéaire de réseau, la faible densité d'abonnés et par un objectif ambitieux de réduction des fuites d'eau et de pérennité du réseau.

Monsieur le Vice-président précise également que l'une des principales sources d'alimentation de la CEBR (à savoir la retenue de la Chèze Canut) se situe précisément sur le territoire de Brocéliande Communauté.

Au regard de ce contexte, à savoir :

- La multiplicité des acteurs de l'eau sur le territoire
- La disparité du montant de la redevance qui implique que 85% des habitants de Brocéliande Communauté payent leur redevance eau à un prix élevé du fait de leur adhésion au SM Eau de la Forêt de Paimpont
- Afin d'avoir une cohérence à l'échelle du territoire entre le prélèvement de l'eau issue de la retenue de la Chèze Canut et sa redistribution,

Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire de formuler la demande de retrait de Brocéliande Communauté du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DEMANDER le retrait des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont (hors partie ouest SIAE du pays de Brocéliande), Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel, du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont
- de SOLLICITER officiellement la CEBR afin d'intégrer ces 7 communes de Brocéliande Communauté pour l'alimentation en eau potable
- d'AUTORISER la prise en charge à hauteur de 50% de l'étude juridique, administrative et financière qui sera portée par le SM Eau de la Forêt de Paimpont relative au retrait de Brocéliande Communauté dudit syndicat
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

EAUX & VILAINE

Approbation du rapport d'activité 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi ATR

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine

Vu la délibération n°2018-001 du Conseil communautaire actant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à Eaux & Vilaine

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, est transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sont compétents depuis le 1er janvier 2018.

Brocéliande Communauté, conformément à la délibération communautaire du 29 janvier 2018, a décidé de confier à Eaux & Vilaine la compétence « GEMAPI » (pour la partie Est de son territoire) ainsi que la compétence « prévention des inondations » (pour la totalité du territoire communautaire).

Eaux & Vilaine est un syndicat mixte établi à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques qui a pour missions de faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, présentées dans le rapport d'activités 2022.

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport d'activités 2022 de Eaux & Vilaine
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président dudit syndicat.

TRAVAUX DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Avenant n°2 au lot n°09 – chauffage/ventilation/plomberie

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-045 du 1^{er} juin 2021 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Vu la délibération n° 2023-042 du conseil communautaire du 5 juin 2023 portant sur la signature d'un avenant n°1 au lot 04 – menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium et au lot 10 - électricité

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que les travaux de création de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sont actuellement en cours.

Le marché relatif au lot n° 09 – Chauffage-ventilation-plomberie a été passé avec l'entreprise ROQUET (35600 REDON) pour un montant de 70 537,28 euros hors taxes.

La gestion des fluides est un enjeu majeur en termes de conduite et maintenance d'un équipement, une bonne gestion technique rend les bâtiments plus performants, plus économes tout en améliorant le confort des occupants.

Par sa délibération du 5 juin 2023, le conseil a validé des travaux supplémentaires au lot électricité afin de rendre possible l'installation ultérieure d'une gestion technique centralisée (GTC), celle-ci n'étant pas prévue dans le projet initial.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise ROQUET a présenté une offre technique et financière qui a été soumise aux membres de la commission Patrimoine-mutualisation le lundi 19 juin 2023. La GTC permettra la mesure et le contrôle de température, des taux de CO₂, le contrôle du planning horaire de fonctionnement des installations de chauffage et de ventilation, la visualisation des consommations en électricité et en eau. L'ensemble de ces fonctions sera accessible depuis un écran tactile situé dans le local technique et depuis n'importe quel PC via un accès Internet à distance.

Les membres de la commission Patrimoine-Mutualisation ont émis un avis favorable.

Ces adaptations entraîneront une plus-value au marché de 14 469,70 euros hors taxes détaillée comme suit :

- Câbles de communication : 1 999,50 euros hors taxes
- Fourniture et poses des sondes de T° extérieure et sondes d'ambiance CO₂/T° : 1 436,18 euros hors taxes
- Fourniture et pose d'une armoire de télégestion : 7 820,70 euros hors taxes
- Imagerie, paramétrage, mise en service et formation : 3 213,32 euros hors taxes

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°2 au lot n° 09 – Chauffage-ventilation-plomberie pour un montant en plus-value de 14 469,70 euros hors taxes. Le montant initial du marché de 70 537,28 euros hors taxes serait modifié à 85 006,98 euros hors taxes après avenant, soit une augmentation de 20,51 %.

Les modifications représentent une augmentation globale de 21 494,07 euros hors taxes soit 1,85 % du montant initial des marchés de travaux de 1 160 067,43 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot n°09 – Chauffage-ventilation-plomberie, aux conditions exposées.



TRAVAUX DE CREATION DU POLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE

Avenant n°2 au lot n°05 – menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-126 du 16 novembre 2020 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-044 du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°15 – Electricité pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-028 du 3 avril 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande

Monsieur le Vce-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que les travaux de création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande sont actuellement en cours.

Le marché relatif au lot n°05 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium a été passé avec l'entreprise MARTIN (35190 TINTENIAC) pour un montant de 197 000,00 euros hors taxes.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché prévoyait des portes de garages basculantes qui supporteraient des matériaux de bardages pesant 10 kg / m². Deux types de bardage sont prévus, 1 bardage Acier qui pèse 16 Kg / m² ou un bardage bois qui pèse 18 kg / m².

Par conséquent, les systèmes de portes basculantes n'assurent plus la fonction et doivent être remplacées par des portes de type sectionnelles. Cette modification a été proposée par l'entreprise Martin et validée par le Maître d'œuvre Quinze A.

Ce point a été abordé en commission patrimoine communautaire et mutualisation lors de sa réunion du 19 juin 2023.

La fourniture et la pose des 5 portes de garages entraînera une plus-value au marché détaillée comme suit :

- Suppression de 5 portes de garages basculantes pour un montant de -19 219,79 euros HT
- Remplacement par 5 portes de garage sectionnelles pour un montant de 21 328,79 euros HT.

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°2 au lot n°05 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium pour un montant en plus-value de 2 109,00 euros hors taxes. Le montant du marché de 197 436,83 euros hors taxes après avenant n°1 serait modifié à 199 545,83 euros hors taxes après avenant n°2, soit une augmentation de 1,07 %.

Les modifications représentent une augmentation globale de 10 233,66 euros hors taxes soit 0,52 % du montant initial des marchés de travaux de 1 979 246,39 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot n°05-Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium, aux conditions exposées.

.....

Urbanisme, habitat, planification, déchets

Rapporteur : Eric Thomas

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUi DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-32, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21, L. 103-2 à L. 103-6 et L. 104-1 à L. 104-3, R. 104-33 à R. 104-37

Vu la délibération n° 2021_051 du 21 Juin 2021 de Brocéliande Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

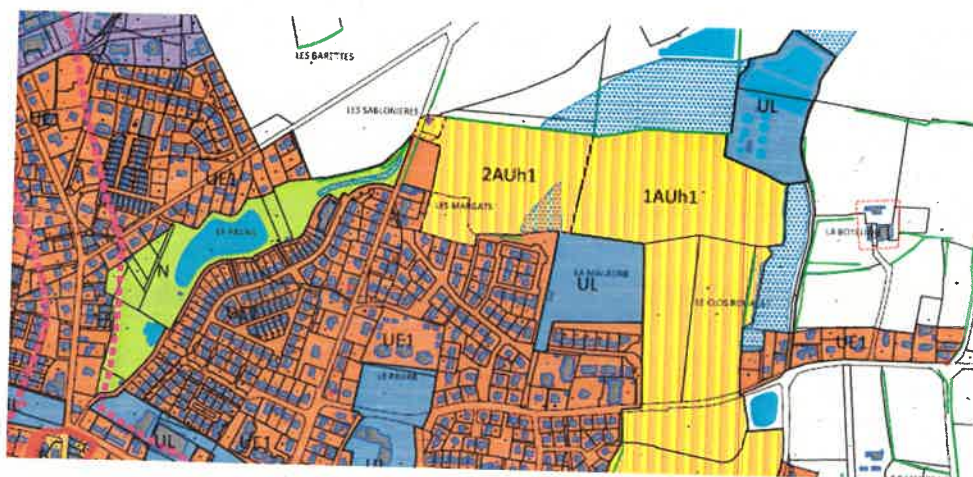
Vu l'arrêté du Président de Brocéliande Communauté prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »

Considérant que la zone 2AU « Les Margats » de la commune de Bréal-sous-Montfort, doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction de 105 logements minimum, dont 20% de logements aidés ;

Que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre à ce besoin, car au regard de la dynamique naturelle de densification des zones urbaines à l'œuvre depuis plusieurs années sur la commune, aucun terrain ne permettrait d'accueillir ce projet d'un seul tenant et que le travail sur la densification implique une stratégie développée par ailleurs dans le cadre du programme Petites Villes de Demain notamment ; Enfin, le plan ci-dessous démontre la faisabilité de cette opération en continuité des derniers aménagements ;





Considérant que la zone 2AU « Le Clos Devant » de la commune de Treffendel doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction de 33 logements ;
Que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre à ce besoin, notamment en raison de l'impossibilité de mobiliser le foncier initialement prévu pour poursuivre les projets communaux d'accueil de population, derrière la mairie sur le site dénommé « L'Eglise » et couverte par l'OAP sectorielle N°3 de la commune ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets informe l'assemblée de la volonté affichée des membres de la commission urbanisme intercommunale du 21 février 2023 puis du 02 mai 2023, d'engager un recensement des besoins en vue d'une évolution à court terme du document d'urbanisme intercommunal.
Suite aux retours des communes sur le sujet et à l'appui des délibérations des conseils municipaux susvisés, un arrêté de prescription d'une procédure de modification de droit commun N°1 du PLUi a été pris en amont du présent Conseil communautaire.

Deux communes souhaitent ouvrir à l'urbanisation des sites de projets actuellement classés en 2AU au PLUi, impliquant au titre des dispositions de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire afin d'argumenter de ces besoins.

La zone 2AU « Les Margats », sur laquelle porte une Orientation d'Aménagement et de Programmation N°7 pour la commune de Bréal-sous-Montfort, présente un fort enjeu stratégique du fait de sa situation en continuité des derniers permis d'aménager autorisés sur la commune, en particulier le lotissement « Les Jardins de la Botelière ».

Cette zone doit en outre permettre l'aménagement d'une voie structurante de contournement par l'Est de l'agglomération et se trouve sur le secteur géographique de l'étude de réaménagement du cours de la Praie en direction de l'étang du Pavail, pour une restauration de la trame bleue et l'aménagement d'un circuit piéton.

Compte tenu de l'attraction de la commune de Bréal-sous-Montfort en termes d'accueil de population, du besoin de logements pour répondre à l'effet de desserrement des ménages et de la programmation de l'urbanisation de la commune, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone permettra de poursuivre la mise en œuvre du PLUi dans une temporalité logique.

En effet, le PLUi approuvé en 2021 est prévu sur une période de 12 ans et cette ouverture interviendra 5 ans après son approbation avec une consommation foncière effective probable environ 1 à 2 ans plus tard. L'analyse des autorisations d'urbanisme déposées sur la période de juin 2021 à juin 2023 montre un taux de réalisation de 10% des projets sur la commune de Bréal-sous-Montfort (14% sur l'ensemble du territoire communautaire).

Par ailleurs, il est important de préciser que cette démarche porte une incidence très limitée sur la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) puisque l'aménagement

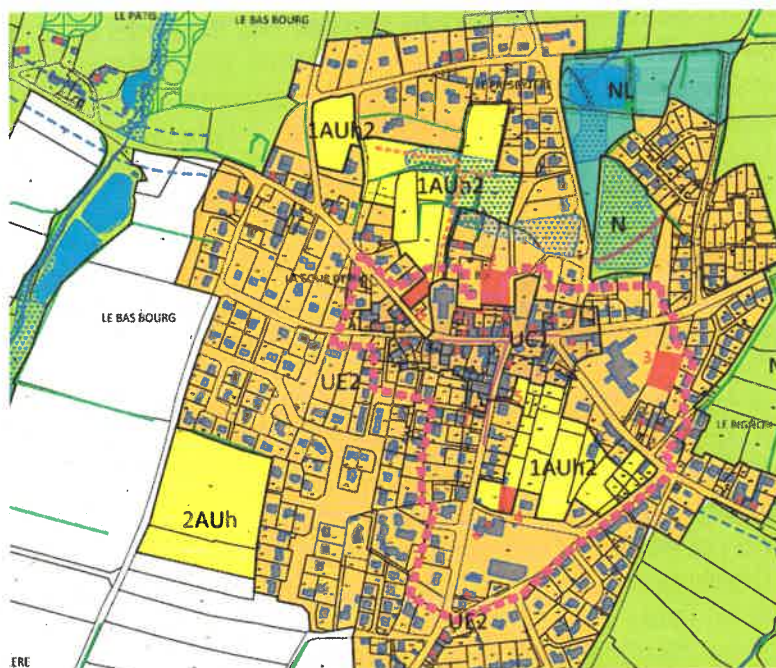
d'ensemble du secteur ne peut se réaliser sans cette partie Ouest, de 4.2 ha, qui permet la continuité viaire.

Le bureau communautaire ouvert à la commission urbanisme intercommunale réunit le 26 juin dernier ne s'est pas opposé à cette demande de modification.

La zone 2AU « Le Clos Devant » sur la commune de Treffendel se pose comme la seule opportunité de poursuivre un développement urbain maîtrisé face aux besoins d'accueil de population et de création de logements. En effet, l'îlot de la Mairie et la zone située derrière l'église, classés en 1AU conformément à l'extrait du zonage PLUi ci-dessous, ne font pas l'objet d'une maîtrise foncière communale et présentent de nombreuses complexités qui retarderont leur aménagement (procédure d'expropriation, présence de zones humides, dureté foncière). A cet égard, le conseil municipal juge opportun d'inverser la temporalité des projets en ouvrant à l'urbanisation la parcelle AD 147 « Le Clos Devant » et en classant la zone d'AOP « l'Eglise », constituée des parcelles AB 144 – 145 – 150 – 151 – 152 – 173 – 191 et 192 en 2AU.

Sur ce point également, l'incidence sur la trajectoire ZAN et la révision en cours du SCoT n'est que très limitée dans la mesure où la surface ouverte à l'urbanisation est de 2.21 ha, alors que les parcelles passant sur un aménagement plus lointain, en 2AU, représentent une surface de 2.92 ha.

Sur ce point également, le bureau communautaire ouvert à la commission urbanisme intercommunale réunit le 26 juin dernier n'a exprimé aucune opposition.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Les Margats » sur la Commune de Bréal-sous-Montfort et de la zone 2AU « Le Clos Devant » sur la Commune de Treffendel pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement exposées.

PROJET URBAIN PARTENARIAL

Commune de Maxent - instauration d'un périmètre de PUP secteur « Maxent nord » convention avec la Société AMENATYS - approbation

Ce point est reporté à une prochaine séance de conseil communautaire.

PARTENARIAT AVEC LES COMPAGNONS BÂTISSEURS DE BRETAGNE POUR LE DEPLOIEMENT DE L'INTERVENTION DU BRICOBUS DANS LA LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT ET LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE PARC D'HABITAT PRIVE

Modification statutaire

***Vu** l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté,*

***Considérant** les besoins identifiés sur le territoire en matière de mal-logement et de précarité énergétique et la réponse proposée par les Compagnons Bâtitseurs de Bretagne,*

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences optionnelles liées à la politique du logement et du cadre de vie, Brocéliande Communauté a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – par délibération du 13 décembre 2021.

Trois thématiques d'actions ont été identifiées lors de cette étude pré-opérationnelle menée par le CDHAT en 2022-2023, qui ont confirmé les constats d'Urbanis en 2015-2016 :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé.

Le contexte réglementaire et financier des OPAH étant particulièrement mouvant et incertain depuis le début de l'année 2023, le calendrier de mise en œuvre d'une OPAH n'a pas pu être respecté et nécessite des réflexions complémentaires de la part de Brocéliande Communauté.

Toutefois, l'association des Compagnons Bâtitseurs de Bretagne propose dès à présent un partenariat, avec le soutien financier du Syndicat Départemental d'Énergie 35, du Département et de la Fondation Abbé Pierre, pour le déploiement d'une expérimentation sur le sud-ouest du département de l'Ille-et-Vilaine, secteur particulièrement touché par la précarité énergétique pour le logement.

Ce partenariat vise à mutualiser des moyens techniques et humains à l'échelle de 4 Etablissements Public de Coopération Intercommunale pour aller à la rencontre des ménages modestes et très modestes par le déploiement de l'intervention d'un Bricobus sur des lieux de passage et les accompagner en cas de mal-logement et de précarité énergétique par des chantiers solidaires.

Sans OPAH dans l'immédiat, les compétences de Brocéliande Communauté ne lui permettent pas de soutenir cette action, malgré le besoin prioritaire identifié sur le territoire et le bénéfice possible de soutiens financiers de partenaires pour l'expérimentation sur le sud-ouest.

Il vous est donc proposé de transférer la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâtitseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté.

Le transfert de cette compétence permettra d'engager ce projet.

La Commission Urbanisme, Habitat, Déchets, dûment réunie le 20 juin 2023, a validé le principe de ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ACCEPTER la proposition de modification des statuts de Brocéliande Communauté en intégrant la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » au sein de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »
- d'AUTORISER le Président à solliciter l'accord des Conseils Municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune de Bréal-sous-Montfort dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

S.M.I.C.T.O.M DU CENTRE OUEST

Approbation de la modification statutaire

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères du Centre Ouest Ille-et-Vilaine (SMICTOM)

Vu la délibération de Brocéliande Communauté en date du 29 juin 2020 portant sur la désignation de délégués au sein d'organisme extérieur du SMICTOM du Centre-Ouest

Vu la délibération du Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest en date du 20 juin 2023

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 22 juin 2023, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Déchets (SMICTOM) du Centre Ouest a fait part de la décision du Comité syndical de procéder à une modification des statuts dudit syndicat.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- **Modification des règles de désignation des délégués**

Le nombre total des délégués est actuellement de 140. Les communautés de communes délibèrent pour les désigner selon la règle suivante :

- Commune de moins de 2 000 habitants : 2 délégués
- Commune de plus de 2 000 habitants : 3 délégués.

Il est proposé à l'avenir une désignation de 1 délégué par Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puis 1 délégué par tranche entamée de 2 000 habitants, soit un total de 62 délégués, amenant à une répartition prévisionnelle suivante :

Communauté de Communes	2022 population légale avec compté à part	Proposition population	Délégués actuellement en exercice	%	1 délégué par EPCI	+ 1 délégué par tranche entamée de 2000 hab	Arrondi supérieur	%
Dinan Agglomération	7 001	6,8 %	17	12,1 %	1	3,5	5	8,1 %
Loudéac Bretagne Centre Communauté	2 243	2,2 %	8	5,7 %	1	1,1	3	4,8 %
Montfort Communauté	26 508	25,9 %	22	15,7 %	1	13,3	15	24,2 %
Saint Méen/Montauban	23 893	23,3 %	32	22,9 %	1	11,9	13	21 %
Brocéliande Communauté	19 125	18,7 %	19	13,6 %	1	9,6	11	17,7 %
Ploërmel Communauté	11 369	11,1 %	27	19,3 %	1	5,7	7	11,3 %
Oust à Brocéliande Communauté	12 398	12,1 %	15	10,7 %	1	6,2	8	12,9 %
TOTAL	102 537		140				62	

Pour Brocéliande Communauté, la répartition du nombre de délégués est la suivante : 1 délégué par EPCI + 1 délégué par tranche entamée de 2 000 habitants soit un total de 11 délégués.

.....

- **Compétences du syndicat**

Le syndicat a pour objet la prévention, la collecte, la valorisation y compris énergétique (électricité, chaleur, etc) et le traitement de déchets ménagers et assimilés. L'objet du syndicat peut être étendu à toutes les autres activités se rapportant aux déchets ménagers et assimilés sous réserve d'une modification statutaire.

Le SMICTOM est également autorisé dans le respect du principe de spécialité et du jeu normal de la concurrence, à assurer toutes prestations en lien avec l'objet mentionné à l'alinéa précédent de l'article 2 des présents statuts auprès des EPCI et collectivités membres, mais également de tiers publics extérieurs au syndicat ou de tiers privés. Ces prestations doivent être accessoires et concerner le territoire de ses adhérents ou de déchets produits sur le territoire de la Région Bretagne.

- **Retrait du syndicat**

Un adhérent membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision du Comité syndical, puis des autres membres adhérents dans les conditions prévues par l'article L. 5211- et suivants du CGCT

Un adhérent peut également se retirer pour une partie de la compétence déléguée sous réserve du respect des règles découlant de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une décision du Comité syndical, puis des autres membres adhérents dans les conditions prévues par l'article L.5211 et suivants du CGCT. Dans ce cas, les statuts du syndicat évolueront pour tenir compte de la réalité de la nouvelle organisation communautaire.

Dès lors, il revient à l'ensemble de ses membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le projet de modification statutaire telle que susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER la modification statutaire sollicitée par le Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des déchets du Centre Ouest l'autorisant à procéder à la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

S.M.I.C.T.O.M DU CENTRE OUEST

Approbation du rapport annuel d'activité exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1

Monsieur Président informe l'assemblée que le Président du S.M.I.C.T.O.M. du Centre Ouest a transmis un exemplaire du rapport annuel d'activité sur la qualité et le prix du Service Public d'Elimination des Déchets pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport d'activité 2022 du S.M.I.C.T.O.M. du Centre Ouest
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président dudit syndicat.

Vie associative, culture, sports, loisirs

Rapporteur : Audrey Hirou-Robert

SCHEMA INTERCOMMUNAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2023-2028

Présentation et validation de la phase diagnostic

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2017-024 du 3 mars 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté pour le réseau des médiathèques

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs informe l'assemblée que La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « [Loi Robert](#) »), votée en décembre 2021, stipule que les EPCI ayant pris la compétence (même partielle) de lecture publique doivent se doter d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.

Ce document cadre pluriannuel vise à déterminer et faire connaître les ambitions et objectifs de la collectivité en matière de lecture publique, ainsi que les actions et moyens dédiés à sa mise œuvre.

2023 est aussi l'année du renouvellement de la convention qui lie Brocéliande Communauté à la Médiathèque départementale. L'évaluation de la précédente convention est en cours et sera suivie par la co-construction de nouveaux objectifs communs. De la même manière, la convention de partenariat signée en 2017 entre les communes et la communauté est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Le réseau des médiathèques se situe donc, aujourd'hui, à un moment charnière de son évolution.

Les objectifs de la démarche pour Brocéliande Communauté sont triples :

- Sa mise en œuvre a pour but de permettre au Réseau des médiathèques de Brocéliande de franchir un nouveau pallier, après 20 ans d'existence.
- C'est aussi l'opportunité d'inscrire l'activité du réseau dans les orientations politiques validées pour le mandat 2020-2026, notamment dans le 2ème axe principal du projet de territoire : « Un territoire rural, attractif et solidaire ».
- Enfin, c'est également l'opportunité de renforcer les liens avec les partenaires du réseau mais aussi de créer de nouveaux partenariats autour de la lecture publique, éventuellement par l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC.

Afin d'assurer le suivi de la construction du schéma et de sa mise en œuvre, la gouvernance mise en place pour ce projet prend la forme d'un Comité de pilotage (composé des membres de la Commission Vie associative, sports, culture et loisirs, de la Vice-Présidente de Brocéliande Communauté en charge de l'Action sociale, de la coordination de Relais Petite Enfance, de la DRAC Bretagne, de la Médiathèque départementale et de Livre et lecture en Bretagne) qui se réunira au début et à la fin de chaque phase de construction du schéma. Il se réunira également pour des temps d'évaluation annuelle entre 2023 et 2028.

Pour mener à bien cette entreprise, Brocéliande Communauté a souhaité se faire accompagner d'un cabinet d'expertise, en l'occurrence le cabinet abcd.

.....

Dans un premier temps, un diagnostic de l'état du réseau des médiathèques en 2023 a été réalisé. Brocéliande Communauté pourra s'appuyer dessus pour construire, dans un second temps, son plan d'actions pour les 5 ans à venir.

Pour établir ce diagnostic, le cabinet abcd a appliqué la méthodologie suivante :

- Analyse des données chiffrées, des documents de cadrage, des rapports et études concernant le réseau des médiathèques ainsi que le territoire de Brocéliande Communauté
- Entretiens avec les élus, les bibliothécaires du territoire, agents territoriaux et acteurs locaux
- Enquête en ligne auprès de la population du territoire
- Benchmarking.

Le COPIL réuni le 5 avril et le 13 juin 2023 a émis un avis favorable au diagnostic présenté et à la nécessité de poursuivre l'accompagnement du cabinet pour le reste de la démarche, à savoir la détermination des enjeux et objectifs et la construction du plan d'actions (tranches optionnelles 1 et 2 du marché « Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma de développement de la lecture publique du réseau des médiathèques de Brocéliande pour la période 2023-2028 » pour un montant total de 11 425 euros HT).

Après en avoir délibéré, avoir entendu l'exposé en distanciel du Bureau d'étude, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER les conclusions du diagnostic délivré dans le cadre de la tranche ferme du marché « Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma de développement de la lecture publique du réseau des médiathèques de Brocéliande pour la période 2023-2028 »
- de VALIDER la nécessité de poursuivre l'accompagnement dans le cadre des tranches optionnelles 1 et 2 du marché « Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma de développement de la lecture publique du réseau des médiathèques de Brocéliande pour la période 2023-2028 »
- d'AUTORISER le Président à signer les contrats, conventions, et avenants éventuels issus de cette démarche.

POLITIQUE CULTURELLE DE BROCELIANDE COMMUNAUTE 2023-2027

Validation de la stratégie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1421-4

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2021-09-28-00001 du 28 septembre 2021 relatif à la mise à jour des statuts de la Communauté

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs informe l'assemblée que la démarche de construction d'une politique culturelle pour Brocéliande Communauté a été initiée en 2018, et a été réaffirmée en 2020 suite aux élections municipales. Elle répond à trois enjeux principaux :

- Cadrer l'action de l'EPCI en matière de culture
- Faire connaître le champ d'intervention de l'EPCI en matière d'action culturelle
- Saisir les opportunités pouvant être des leviers culturels intéressants pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Un groupe de travail, composé de membres de la Commission Vie associative, sports, culture et loisirs, a travaillé une proposition de stratégie culturelle (enjeux, plan d'actions et modalités d'évaluation) visant à s'inscrire dans les axes du projet de territoire 2020-2027. Le travail de ce groupe a été mené entre novembre 2020 et mai 2022.

Suite à la présentation du diagnostic de l'action culturelle de l'EPCI en Bureau communautaire le 5 septembre 2022, cette proposition de politique culturelle a également été approuvée par le Bureau Communautaire le 6 février 2023. Elle définit 3 défis majeurs pour une durée de 5 ans (2023-2027) :

- Valoriser la diversité culturelle et contribuer à la définition de l'identité du TERRITOIRE
- Favoriser l'accès à la culture pour tous les PUBLICS et développer les liens entre les personnes
- Renforcer la dynamique des différents ACTEURS.

Le plan d'actions comprendra à la fois des opérations existantes à pérenniser et/ou consolider ainsi que de nouvelles initiatives visant à renforcer l'action de Brocéliande Communauté.

Les modalités d'évaluation ont été proposées de façon à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la Politique culturelle et à faire connaître le résultat des actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la stratégie de la Politique culturelle de Brocéliande Communauté proposée pour 2023-2027
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la Politique culturelle de Brocéliande Communauté.

Economie – emploi – agriculture

Rapporteur : Gérard BERRÉE

CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DE BROCELIANDE RENCONTRE DES METIERS EN BROCELIANDE

Attribution de subvention

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture rappelle à l'assemblée que par sa compétence « Développement économique et emploi », Brocéliande Communauté a pour objectif de favoriser l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

Le projet initié par le Club des Entreprises du Pays de Brocéliande (CEPB) et les établissements scolaires du Pays de Brocéliande d'organiser un évènement public dédié au rapprochement écoles et entreprises sur le Pays de Brocéliande afin de promouvoir les secteurs d'activités, les métiers et les opportunités en local.

Suite à la sollicitation financière du CEPB pour l'organisation de cet évènement, les trois Vice-président.e.s, réunis sous l'égide de la SD3E (Stratégie de Développement Economique et Emploi à trois EPCI) en comité restreint, ont décidé de présenter cette demande dans les instances communautaires.

Ainsi, la commission économique du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable pour accompagner cet évènement et attribuer une subvention dont le montant sera déterminé en concertation avec la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban et Montfort Communauté.

Au regard de l'engagement fort des EPCI, autant matériellement qu'humainement, les Vice-président.e.s ont souhaité proposer au CEPB que les EPCI soient co-organisateurs de ce forum. Cette proposition a été acceptée par le bureau du club.

Plus particulièrement, cet évènement intitulé « Rencontre des Métiers en Brocéliande - la meilleure façon d'élargir son horizon » aura lieu les 30 novembre, 1er et 2 décembre matin à Montfort-sur-Meu dans la salle le Confluent.

Les objectifs :

- Valoriser les secteurs d'activité et les ressources du territoire
- Faire découvrir les métiers et les savoir-faire du Pays de Brocéliande
- Faire connaître le Rapprochement Ecoles Entreprises et mettre en valeur le travail des Ecoles
- Valoriser l'envie d'apprendre et d'entreprendre

Le public :

- Jeudi 30 novembre et vendredi 1 décembre : 1200 collégiens et lycéens du territoire
- Vendredi soir : soirée d'entreprise
- Samedi 2 décembre : tout public, que cela soit pour des projets d'évolution professionnel, de reconversion, de découverte de l'entrepreneuriat ou des opportunités locales.

.....

Le format :

- Des stands organisés par secteurs d'activités pour la présentation et des métiers et des savoir-faire, des stands tenus par les établissements scolaires et des partenaires (*Région Bretagne - offre de formation, collectivités locales - PAE et information Jeunesse, Initiative Brocéliande, Chambres consulaires, We Ker...*)
- Organisation de mini-conférences sur plusieurs sujets : la création d'entreprise, présentation du parcours de chef.fe.s d'entreprises, les stéréotypes autour des métiers...

Le plan de financement prévisionnel de cet évènement est de 25 000 € TTC.

Le CEPB assure le portage financier de l'opération et sollicitera une subvention auprès de la Région Bretagne qui pourra être de 30 % du coût d'opération maximum. Les Communauté de communes étant co-organisateur de cette opération, il est proposé :

- Une répartition du coût total d'opération à part égale (25%) entre le CEPB et les trois Communautés de communes, soit 6 250 €. L'attribution de cette subvention sera recalculée en fonction du reste à charge après déduction des subventions perçues. En outre, afin de permettre le paiement des prestations en amont de l'évènement, il est proposé de verser un acompte de 80% de la subvention, complétée par un solde lors du bilan définitif de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le principe d'une répartition du coût d'opération à part égale (25%) entre le CEPB, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban
- d'OCTROYER une subvention prévisionnelle au Club des Entreprises du Pays de Brocéliande à hauteur de 25% du montant prévisionnel de l'opération soit un montant de 6 250 € au titre de la « Rencontre des Métiers en Brocéliande »
- de PRÉCISER que cette subvention sera versée en deux fois (80% à la présente décision et 20% à la présentation d'un bilan financier et d'activité) conformément au règlement d'attribution de subvention
- d'INDIQUER que le montant définitif de la subvention sera recalculé au vu du bilan financier définitif de l'opération visé des Présidents du CEPB, pour correspondre à un taux de subvention de 25% du reste à charge de l'opération (après déduction des subventions perçues et autres financements) dans la limite d'un montant maximum de 6 250 €
- de PRÉCISER que la Communauté de communes se réserve le droit de demander au CEPB le remboursement d'un trop perçu
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 13 décembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire				
Date	Organisme	Objet	Montant	Délégations
05/06/2023	<u>Dzumac</u>	Acquisition d'un vélo électrique	1 358,50 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
05/06/2023	Commune de St Thuria	Attribution d'un fonds de concours pour la maison de santé	88 685,00 €	Fonds de concours
03/06/2023	<u>Aservia</u>	Distribution <u>Brécilien</u>	2 793,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
07/06/2023	Chat noir	Impression <u>Brécilien</u>	2 694,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
16/06/2023	<u>Pompei</u>	Goudronnage voie Parc d'activité le Breil	9 495,20 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
19/06/2023		Admission en non-valeur	3 877,98 €	Admission en non-valeur budget redevance incitative
27/06/2023	Majuscule	Achat jouets Relais Petite Enfance	1 785,79 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
30/06/2023	Cardin TP	Curage fossés Pôle Entrepreneurial Brocéliande	2 720,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
30/06/2023	<u>EffiVert</u>	Débroussaillage au Pôle Entrepreneurial Brocéliande	1 700,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
30/06/2023	Self Signal	Panneaux sites légendaires	1 051,45 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
30/06/2023	Media Autrement	Préparation et animation soirée 30 ans et <u>Voeux</u>	2 500,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
03/07/2023	DIRO-district de Rennes	Convention relative à l'exploitation du local d'animation touristique sur l'aire de repos de Brocéliande RN 24 - Commune de Plélan-le-Grand -2023/2033		Conventions de partenariat inférieures à 23 000 €
03/07/2023		Remplacement EAJE Plélan du 04 07 au 27 07		Ressources humaines
03/07/2023		Remplacement Coord. Réseau Médiathèques (03/07 au 21/07)		Ressources humaines

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 6 juin 2023 au 10 juillet 2023.

Séance levée à 23 h 46


Le secrétaire de séance

Gérard BERRÉE



**Vu et adopté
le 13 juillet 2023
Le Président**

Bernard ETHORÉ



**brocéliande
communauté**

